POLYNESIE FRANCAISE SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES DU VENT

COMMUNE DE PAPEETE

DÉLIBÉRATION N° 2024-89 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 16 heures.

présidence de Monsieur le Maire, Michel BUILLARD.

Date de la convocation :

11 octobre 2024

Date de séance :

17 octobre 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations :

18 octobre 2024

Nombre de conseillers		
En exercice	35	
Présents	19	
Procurations	09	
Votants	28	
Pour	28	
Contre	00	
Abstention	00	

OBJET:

MODIFIANT LA
DÉLIBÉRATION N° 201110 DU 3 MARS 2011
PORTANT CRÉATION DU
BUDGET ANNEXE DES
ORDURES MÉNAGÈRES DE
LA COMMUNE DE PAPEETE

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUILLARD Michel	х		
MAIOTUI Paul	Х		
TAMA GEORGES Hinatea		Х	
TEMEHARO René	Х		
PUHETINI Sylvana		Х	BUILLARD Michel
FONG LOI Charles	Х		
RIJKAART Alice		Х	CHAMPS Agnès
TEATA Marcelino	Х		
CHAMPS Agnès	Х		
IENFA Jules	Х		
COLOMBANI Maeva	Х		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	Х		
TAUTU Ioana		X	TEATA Marcelino
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	Х		
VANFFAUT Georges	Х		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges		X	
LI-SENG Isabelle	Х		
DANLOUE Cathy	Х		
REY Steven		X	BORDET Patrick
PAVAOUAU Teura	Х		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	Х		
MARTIN Alfred		Х	FOSTER Makau
NENA Tauhiti	Х		
CHIN FOO Cynthia		Х	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	Х		
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	Х		
TCHEOU Odile		Х	CHING Francis
		III	

19 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

X

REÇU EN PREFECTURE le 28/10/2024 Application agréée E-legalite.com

DARROUZES Nélia

TETAUVIRA Benjamin

X

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu les circulaires n° 1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la délibération n° 2011-10 du 3 mars 2011 créant le service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et déchets végétaux et approuvant la création du budget annexe à compter de l'exercice 2011 ;

Vu la délibération n° 2023-96 du 13 septembre 2023 validant les conditions de transfert des compétences de collecte et traitement des déchets végétaux et de collecte et traitement des eaux usées à la communauté de communes Teporionu'u ;

Vu l'avis de la commission permanente "Finances" du 10 octobre 2024 ;

Vu le rapport n° 2024-51 du 10 octobre 2024 présenté par Monsieur le Maire, Michel BUILLARD;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024 ADOPTE

Article 1 : La délibération n° 2011-10 du 3 mars 2011 est modifiée comme suit :

En son article 1 : « Il est créé pour le service de collecte des ordures ménagères » :

- Une régie en gestion directe qui sera administrée par le conseil municipal et le maire ;
- Un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4.

En son article 2 : « Ce service de collecte des ordures ménagères sera géré avec le recours éventuel à des prestataires de service »

Article 2 : Le Maire est autorisé à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ces modifications.

Article 3: La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Charles FONG LOI

Monsieur Le Maire

ichel BUILLARD



RAPPORT DE PRÉSENTATION 2024-51

Relatif à un projet de délibération modifiant la délibération n° 2011-10 du 03 mars 2011 portant création du budget annexe des ordures ménagères de la commune de Papeete.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers,

En ce qui concerne les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) le recours à un budget distinct du budget principal constitue une obligation pour les communes qui sont donc contraintes de constituer des budgets annexes pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. C'est dans ce cadre que lors de sa séance du 03 mars 2011 le conseil municipal a délibéré pour la création d'un service de collecte et de traitement des ordures ménagères et déchets végétaux.

Lors de cette création, le plan comptable M4 qui est obligatoire pour les SPIC, n'avait pas encore été actualisé pour la Polynésie française. La trésorerie a donc demandé aux communes d'utiliser la nomenclature M14.

A ce jour le plan comptable M4 Polynésien a été finalisé par les services du ministère des finances.

Il convient donc de valider le passage de l'instruction budgétaire M14, au plan comptable M4, avant le vote de notre budget 2025.

De plus depuis la création de la Communauté de communes TEPORIONU'U et le transfert de la compétence « déchets verts » à celle-ci au 1^{er} janvier 2024, il convient de modifier la délibération n° 2011-10 du 03 mars 2011 portant création du « budget annexe des ordures ménagères et déchets verts », en supprimant la mention « déchets verts ».

C'est avec ces précisions que je soumets à votre approbation le projet de modification de la délibération n° 2011-10 du 03 mars 2011 portant création du « budget annexe des ordures ménagères et déchets verts » de la commune de Papeete.

Papeete le lo octobre 2024 Le rapporteur Alice RIJKAART 6ième adjointe au maire